

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2016**

**BALLADE A PAS CONTES**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au devis de l'imprimerie Labbé concernant la fourniture des panneaux de la balade à pas contés pour un montant de 310 € HT.

**PROGRAMME VOIRIE**

La délibération du 21 avril 2016 a validé un programme voirie 2016 commun entre les communes de le Châtellier et Saint Germain en Coglès. La consultation des entreprises a été établie sous la forme d'une procédure adaptée avec une publicité sur le journal Ouest France. Les critères de jugement des offres étaient de 50 % pour le Prix, 50 % la valeur technique (dont 10% références ; 15% Méthodologie ; 15 % moyens humains et matériels ; 10% délai d'exécution). Les commissions appel d'offres et voirie étaient chargées de l'examen de ce dossier.

8 entreprises ont déposé une offre, 7 sous format papier, une sous format dématérialisé. Après analyse des offres, les commissions proposent d'effectuer les deux tranches (ferme et conditionnelle) et de retenir l'offre ayant obtenue la meilleure note à savoir l'Entreprise STPO pour un montant total 87 950.85 €, soit 105 541.02 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition des commissions voirie et appel d'offres aux conditions ci-dessus.

**PROGRAMME DE POINT A TEMPS**

Les commissions ont aussi étudié les devis concernant le programme Point à Temps 2016 et propose de retenir l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse à savoir l'Ets SERENDIP de Bager Pican pour un montant de 650 €/tonne d'émulsion 70% répandue.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**PARKING DE LA GARE**

Pour permettre le stationnement aux personnes fréquentant la voie verte, il a été décidé de créer un parking en bordure du CR 67 « Le Rocher Jacquau ».

Six entreprises ont remis une offre de prix pour effectuer les travaux du parking et de la plate-forme destinée à recevoir un abri scolaire.

Après analyse des offres, les commissions proposent de retenir l'entreprise Mérienne de St Germain dont l'offre, d'un montant de 6 110 € HT, soit 7 332.00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition ci-dessus.

**ABRI SCOLAIRE**

Les commissions proposent d'installer un abri scolaire au lieu-dit « La Gare » et présente à cet effet, le devis de l'Association de la Mabilais de Noyal-sur-Vilaine qui s'élève à 915.90 € HT, soit 1 099.08 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord.

## **BARRIERES DE SECURITE**

Les commissions ont étudié les devis relatifs à l'acquisition de barrières de sécurité pour les manifestations et décident de retenir le devis de l'entreprise SELF SIGNAL, économiquement le plus avantageux au prix 69 € HT, la barrière. 30 barrières de sécurité seront achetées pour un montant de 2 076.00 € HT, soit 2 491.20 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### **2 – MAISON DES ASSOCIATIONS – accroches pour tableaux**

Fabienne TRABIS, adjointe en charge des associations, présente les devis relatifs à l'acquisition de rails d'accroches de tableaux pour la salle de réception de la Maison des Associations. Elle propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir : « L'ATELIER DU CADRE » de Morlaix pour un montant de 423.30 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### **3 – SUBVENTION GARDERIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école privée de Saint Germain en Coglès dans lequel elle demande une subvention pour le fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de Madame la Directrice de l'école privée et décide de verser une subvention de **5 422 €**, à savoir la différence entre les dépenses (14 170.62 €) et les recettes des familles (8 749 €).

### **4 – SPL – transformation TAP en accueil de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délégation de services publics des TAP du Coglais à la SPL Services Familles Marches de Bretagne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La SPL proposant d'entreprendre une démarche de déclaration des temps d'activités périscolaires en accueils de loisirs sans hébergement, il invite l'Assemblée à délibérer sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la démarche engagée par la SPL Services Familles Marches de Bretagne de déclarer les temps d'activités périscolaires en accueil de loisirs sans hébergement.

### **5 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi qui dispose : « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Saint Etienne en Coglès qui accueille dans ses écoles publiques des enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir coût demandé par élève :

<b>COMMUNE</b>	<b>Nbre enfants</b>	<b>maternelle</b>	<b>Total maternelle</b>	<b>Nbre enfants</b>	<b>primaire</b>	<b>Total primaire</b>
ST ETIENNE EN COGLES	8	1 079.24 €	8 633.92 €	7	386.87 €	2 708.09 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de St Etienne en Coglès pour l'année 2015/2016 pour un montant total de **11 342,01 €**.

## **6 – CONVENTION ENTRE COMMUNE ET SCOT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération dans laquelle il avait confié l'instruction du droit des sols au Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères par le biais d'une convention d'une durée d'un an.

Le Syndicat mixte du SCOT, dans sa délibération du 18 mars 2016 à décider de modifier les articles 2 et 4 :

### **Article 2 : « durée »**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse

### **Article 4 : « Obligation de la commune »**

Cet article précise les modalités de transmission des documents d'urbanisme de la mairie au SCOT

### **Article 5 « Tarification »**

Le syndicat mixte vote chaque année une tarification à l'acte qui tient compte de la prise en charge partielle des communautés de communes.

En 2016, la tarification est la suivante au réel des ETP consacrés à l'instruction des demandes d'urbanisme (base ETP d'un PC simple à 65 €) pour les demandes suivantes :

	<i>ETP réel (base PC simple)</i>	<i>Tarif 2015</i>	<i>ETP réel (base PC Simple à 65 €)</i>	<i>Tarifs 2016</i>
PC simple	1	65.00 €	1	65.00 €
PC complexe ERP, ABF	1	65.00 €	1.20	78.00 €
DP	0.7	45.50 €	0.7	45.50 €
PA	1.2	78.00 €	1.5	97.50 €
PD	0.8	52.00 €	0.4	26.00 €
Cub	0.4	26.00 €	0.8	52.00 €
AT	x	x	0.35	22.75 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune se verra facturer en début d'année civile N un acompte basé sur le nombre d'actes établis en année N-1. En fin d'exercice, une régularisation aura lieu au vu du volume et de la nature des actes effectivement traités.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 de la convention de prestation de service conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelable par reconduction expresse.

## **7 – CONVENTION LIGNE SOUTERRAINE SFR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la permission de voirie entre SFR et la commune pour une occupation du domaine public sur le CR N°7. Cette permission sera conclue pour 12 années, soit du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2028.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de la Société SFR pour l'occupation du domaine public sur le CR n°7 pour une durée de 12 ans renouvelable.

La redevance sera d'un montant de 1.54 € pour les 6ml/an.

Compte-tenu de ce faible montant, une seule facturation pour toute la durée de la permission de voirie sera émise à la signature de l'arrêté, soit 1.54 € x 12 années = 18.48 €.

## **8 – CONVENTION S.I.G.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 avril 2015, il avait adhéré à un service commun de système d'information géographique (SIG), créé par Coglais Communauté Marches de Bretagne et mis à disposition des Communes membres de la communauté conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010. Les effets de ces mises en commun sont réglés par une convention.

Coglais Communauté Marches de Bretagne propose, pour simplifier les procédures de remplacer la convention avec chaque commune par une convention unique à toutes les communes membres.

Le coût annuel de ce service s'élève pour l'année 2016 à 0.80 €/habitant (population DGF 2015), soit 1 679.16 €.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Germain en Coglès au service système d'information géographique (SIG).